



Retraite et minoration de 10%

Par Michelep

Bonjour,

J'ai 62 ans. Je pouvais obtenir ma retraite anticipée pour carrière longue à taux plein le 1er mars 2020.

A quelle date puis-je prendre ma retraite pour être certaine de ne pas subir la minoration de 10% pendant 3 ans ?

Merci de votre réponse.

Michèle